

Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

Séance du 22 mai 2025

L'an 2025 et le 22 mai à 17h le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, s'est réuni au siège communautaire à Avesnes le Comte sur convocation du 15 mai 2025.

Date de la convocation : 15 mai 2025

Date d'affichage : 15 mai 2025

Délibération N° 22-05-2025 / N°101

Etaient présents les membres en exercice : 71

Messieurs Jean-Marie Dufay, Pascal Mestan, Alain Rose, Hubert Tassencourt, Sébastien Bertout, Alexandre Hulot, Maurice Soyez, Harold Tetu, Lionel Cayet, André Michel, Patrick Nepveu, Dominique Coppin, Patrick Zakrent, Christian Boucly, Raymond Wacheux, Hugues Legoux, Jean Bridel, Eric Poulain, Pascal Hemery, Arnaud Ricq, Guy Vasseur, Philippe Carton, Philippe Lefebvre, Romuald Delattre, Hubert Dingreville, Stéphane Locquet, Nicolas Capron, Ernest Auchart, Michel Seroux, Pierre Barrois, Jean-Paul Hemery, Michel Accart, Ludovic Degouve, Jean-Claude Jacquemelle, Jean-Michel Schulz, Marc Degrendele, Philippe Duez, Denis Caillierez, Stéphane Gomès, Freddy Balavoine, Gérard Nicolle, Alain Debureaux, Arnaud Douchet, Christian Thilliez, Frédéric Plaquet, Serge Leu, François Coquart, Jean-Louis Lebas, Edouard Hauteceur, Alexandre Decry, Eric Caron, Jean-François Varoqui, Yves Lieppe, David Duchateau, Louis Lambert, Emmanuel Ioos, Guillaume Lefebvre, Damien Bricout.

Mesdames Marie-Angèle Lefetz, Béatrice Dausse, Monique Debeaumont, Sabine Surelle, Marie Bernard, Martine Gérard, Sylviane Evain, Sidonie Duriez, Murielle Roussel, Anne-Sophie Larivière, Françoise Simon, Muriel Sergier, Catherine Libessart.

Membres suppléés : 6

Membres ayant donné procuration : 20

Membres votants : 97

Absents : Pascal Coin, Patrick Roblot, Jean-Michel Desailly, Léon Bernard, Florence Dambreville, Jacques Nick, Yves Petit, Thomas Bonnelle, Christian Delambre, Jean-Marc Cuvillier, Benoit François, Dominique Verdel, Alain Traisnel, Jean-François Haultcoeur, Pierre Guillemant, Henri Cuvillier.

Absents suppléés : Hubert Morreel suppléé par Martine Théry, Sébastien Henquenet suppléé par Arnaud Delambre, Jean-Pierre Marocchini suppléé par Jonathan Rogez, René Pruvost suppléé par Chantal Jacquemelle, Magali Urbanac suppléée par Pascal Duquenne, Xavier Normand suppléé par Sylvie Philippe.

Absents excusés : Jacques Thellier, André Bouchind'homme,

Absents ayant donné procuration : Fabienne Kwiatkowski ayant donné procuration à Alexandre Hulot, Anne-Marie Dupuis ayant donné procuration à Muriel Sergier, Sylvie Gabez ayant donné procuration à Stéphane Bertout, Michel Petit ayant donné procuration à Guillaume Lefebvre, Julien Bellengier ayant donné procuration à Denis Caillierez, Pierre Cuvillier ayant donné

procuration à Monique Debeaumont, Vincent Lacroix ayant donné procuration à Jean-Paul Hémery, Patrick Dekeyser ayant donné procuration à Béatrice Dausse, Geneviève Meurice ayant donné procuration à Eric Poulain, Jean-Michel Delannoy ayant donné procuration à Hubert Dingreville, Luc Delaporte ayant donné procuration à Jean-Louis Lebas, Olivier Gallet ayant donné procuration à Nicolas Capron, Jean-Louis Cauvet ayant donné procuration à Ernest Auchart, Yannick Barlet ayant donné procuration à Jean-Michel Schulz, Raymond Lavigne ayant donné procuration à Christian Thilliez, Magalie Jonard ayant donné procuration à Arnaud Douchet, Roland Descamps ayant donné procuration à Hugues Legoux, Joël Toursel ayant donné procuration à Jean-François Varoqui, Chantal Dufresne ayant donné procuration à Alain Debureaux, Philippe Vanderbeken ayant donné procuration à Frédéric Plaquet.

Secrétaire de séance : Pierre Barrois

Titre de la délibération : Evolution du montant consacré au service de transport à la demande et règlement du service

Vu le Code des transports et notamment ses articles L1231-10 à L 1231-13,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la Commande publique et son Décret d'application 2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

Vu le Décret n° 2017-516 du 10 avril 2017 ;

Vu la directive européenne n° 2014/24/UE du 26 février 2014 et notamment son article 37,

Vu la directive européenne n°2014/25/UE du 26 février 2014, et notamment son article 55,

Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L. 2113-2 et suivants,

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités promulguée le 24 décembre 2019,

Vu la délibération N°22-02-2021 / N°15 actant la prise de compétence Mobilité de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois , la dotant ainsi du statut d'Autorité Organisatrice de la Mobilité, lui permettant de mettre en place des services de mobilité sur son territoire,

Vu la délibération N°24-02-2022 / N°24 portant adhésion de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois au Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités,

Vu les statuts révisés du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités par la délibération N°2023-34 adoptée lors de la séance du 19 juin 2023, donnant la possibilité au Syndicat Mixte de se constituer Centrale d'Achat,

Vu la délibération 2023-36 du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités en date du 13 novembre 2023, portant création de la Centrale d'Achat,

Vu la délibération N° 14-12-2023 / N°207 portant adhésion de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois à la Centrale d'Achat du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités,

Vu la délibération N°11-04-2024 / N°77 autorisant un montant de 80 000 € HT par an au titre du transport à la demande et pour le compte de la de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

Vu la délibération N°11-04-2024 / N°77 donnant mandat au Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités pour signer le marché au nom de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du syndicat mixte Hauts de France Mobilités du 5 juin 2024

Vu l'acte d'engagement pour l'attribution du marché « Lot 1 - Plateforme de réservation » en date du 22 juillet 2024,

Vu la délibération n°2024 – 31 du syndicat mixte Hauts de France Mobilités portant sur la déclaration d'infructuosité partielle du marché mutualisé PASS PASS TAD

Vu la délibération N°22-08-2024/ N°141 portant sur la relance du marché de transport à la demande pour le lot 2 sous les mêmes conditions.

Vu le montant prévisionnel fixé à un maximum de 196 522,80 € HT pour le fonctionnement du service sur une période de deux ans

Vu le règlement intérieur de fonctionnement et de réservation du service du Transport à la Demande (TAD) ci-joint en annexe,

CONSIDÉRANT

Suite à la prise de compétence mobilité en juillet 2020, la collectivité souhaite engager des actions mobilité au service du territoire.

Dans cette optique, la Communauté de Communes a adhéré à la centrale d'achat mise en place par Hauts-de-France Mobilités afin de lancer un marché mutualisé visant à déployer un service de Transport à la Demande (TAD). Ce service, pensé pour répondre aux besoins spécifiques du territoire, permettra de faciliter les déplacements à l'intérieur des Campagnes de l'Artois ainsi que vers certains lieux situés en dehors de ce périmètre.

À l'issue de la procédure de marchés publics : le lot n°1 (plateforme de réservation) a été attribué à l'entreprise Transdev pour un montant de 34 914,80 € HT (TVA à 20%) et le lot n°2.2 a été attribué à Keolis Pays d'Artois (véhicule et kilométrage parcourus) pour un montant de 161 608 € HT (TVA à 10%) soit un montant total de 196 522,80 € HT, sur une durée de deux ans, avec un prévisionnel de 40 000 km pour deux ans pour le territoire concerné.

Suite à la délibération N°11-04-2024 / N°77 en date du 4 avril 2024 prévoyant un budget de 160 000 € HT (soit 192 000 € TTC) pour le financement de ce service, il est désormais nécessaire de revaloriser l'enveloppe budgétaire dédiée au TAD de 36 522,80 € HT. Par ailleurs, il convient également d'établir un règlement de fonctionnement définissant les modalités d'accès, les conditions d'utilisation et les engagements des usagers et de l'opérateur, afin de garantir un cadre clair et harmonisé pour l'ensemble des parties prenantes.

Vu l'avis favorable du bureau du 14 mai 2025, l'assemblée communautaire décide à l'unanimité

- De modifier le montant initialement prévu pour le Transport à la demande et d'allouer pour le fonctionnement de ce service un montant maximum de 196 522,80 € HT soit 219 666,56 € TTC pour les 2 ans, au titre du service de Transport à la Demande,
- D'approuver et de signer le règlement intérieur de fonctionnement du service de Transport A la Demande (TAD) (joint en annexe)
- D'autoriser le Président de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois à prendre et signer les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Michel Seroux

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du Pas-de-Calais le 27/05/2025 et publication ou notification du 27/05/2025